

Procès verbal

Le vendredi 12 juin 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 08 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de DECELLE Guy.

Secrétaire de la séance : BOULLAULT Angèle

Présents : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHAIGNAUD Éric, BARBOT Viviane, BEULZ Loïc, BLOCH Thierry, PAJOT Antoine, MARTY Didier, NEBOUT Franck, MONNET Géraldine, HENDRYCKS Cathy, GEISSBERGER Sandrine, SLAWY Marion

Représentés : COUSSEAU Stéphanie représentée par VERGNION Philippe, LOUILLAOU Sandrine représentée par NEBOUT Franck, PIVETEAU-FENETEAU Adrien représenté par BEULZ Loïc, LASSAGNE Mathias représenté par BOULLAULT Angèle, MANDIN Lucie représentée par SLAWY Marion

Absents et excusés :

Ordre du jour :

1. Approbation des comptes rendus du 05 mai et du 05 juin 2026
2. Rapport sur les décisions prises par délégations du Conseil
3. Désignation des membres de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) de la CDC 4B
4. Devis d'éclairage public pour les lotissements
5. Prix de vente des terrains du lotissement de l'Espace DEFRANCE
6. Vente du 3 Rue de Lavoisier à Mainfonds
7. Avis sur réduction temporaire de loyer
8. Attribution des subventions et participations communales
9. Questions et informations diverses

Délibérations du conseil :

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES 05 MAI ET 05 JUIN 2026 (N° DE2026064)

Rapporteur : **Guy DECELLE, Maire**

Monsieur le Maire soumet, à l'approbation des conseillers municipaux, les comptes rendus du Conseil Municipal, séances du 05 mai 2026 et du 05 juin 2026 qui leurs ont été auparavant adressés par mail.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ces comptes rendus avant leur adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

D'APPROUVER les comptes rendus des 05 mai et 05 juin 2026.

Délibération : adoptée

RAPPORT SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS (N° DE2026065)

Rapporteur : **Guy DECELLE, Maire**

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit de rendre compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire par délibération n° DE2026029 en date du 20/03/2026 complétée par la délibération n° DE2026055 en date du 05/05/2026.

<u>DATE</u>	<u>OBJET DE LA DECISION</u>
22/05/2026	Nouveau devis EP pour fêtes montgolfières Mainfonds 2 919,26 € TTC annule le précédent
26/05/2026	Pas de préemption parcelle quartier 000 section C n° 57 23 Rue du 19 mars 1962
02/06/2026	Acceptation devis reliure état-civil 2016-2022 205,98 € TTC
03/06/2026	Acceptation devis formation 4 personnes pour le site 449,40 € TTC
09/06/2026	Acceptation devis DPE logement Aubeville 260 € TTC
10/06/2026	Acceptation devis compteur chantier pour MPP 384 € TTC
10/06/2026	Signature convention avec CALITOM pour MPP

12/06/2026	Acceptation devis étude de sol terrain près du cimetière de Jurignac 960 € TTC
------------	--

Au regard des éléments exposés, il est proposé à l'assemblée de prendre acte de ces décisions.

Le Conseil Municipal prend acte.

Délibération : adoptée

DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA CLECT (N° DE2026066)

Rapporteur : Guy DECELLE, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 *nonies* C ;

Vu la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) au sein de la communauté de commune des 4B Sud Charente ;

Vu l'article L 2121-21 du CGCT ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de la CLECT ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Considérant la candidature unique de Monsieur Guy DECELLE pour le représentant titulaire et la candidature unique de Monsieur Philippe VERGNION pour le représentant suppléant ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par vote à main levée :

1- De désigner en qualité de représentant de la commune de VAL DES VIGNES au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) :

- **Monsieur Guy DECELLE**, Maire, comme **représentant titulaire**
- **Monsieur Philippe VERGNION**, 1er Adjoint, comme **représentant suppléant**

2- Dit que la présente délibération sera notifiée à la CDC 4B Sud Charente..

3- Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

ECLAIRAGE PUBLIC POUR LES LOTISSEMENTS (N° DE2026067)

Rapporteur : **Guy DECELLE, Maire**

Le Maire explique à l'assemblée que, conformément aux permis d'aménager accordés pour les lotissements communaux de La Renardière, de Bellevue et de L'Espace DEFRANCE, il convient de procéder à l'installation de l'éclairage public dans ces lotissements.

La possibilité d'installer des lampadaires solaires a été étudiée, avec ses avantages et ses inconvénients et Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les propositions faites, aussi bien en solaire qu'en filaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-Considérant que la commune adhère au Syndicat d'Electricité et de la Gaz de la Charente (SDEG 16) qui assure l'entretien des installations,

-Considérant que le réseau nécessaire à l'éclairage public filaire a déjà t mis en place dans les deux premiers lotissements,

-Considérant l'incertitude relative à la longévité de l'entretien et de la maintenance de certaines propositions en solaire,

décide à l'unanimité, de ses membres, présents ou représentés :

1 - De procéder à l'installation de l'éclairage public dans ses trois lotissement communaux par voie filaire et par le SDEG 16.

2 - Emet un avis favorable aux devis présentés par le SDEG 16, d'un montant de :

- 24 644, 65 € pour le Renardière (avec précision alinéa suivant)
- 5 601,66 € pour Bellevue
- 8402,49 € pour l'Espace DEFRANCE

3 - Charge Monsieur le Maire de revoir, si possible, avec les services du SDEG 16, le nombre de lampadaires pour l'éclairage public du lotissement de la Renardière qui semble surdimensionné.

Délibération : adoptée

PRIX DE VENTE DES TERRAINS DU LOTISSEMENT DE L'ESPACE DEFRANCE (N° DE2026068)

Rapporteur : **Guy DECELLE, Maire**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'attribution des lots du marché à procédure adapté relatif à l'aménagement du lotissement de l'Espace DEFRANCE a été effectuée par délibération du 05 mai dernier.

Il explique qu'afin de pouvoir commercialiser au plus vite les terrains de ce lotissement, il convient d'en fixer un prix au m².

Le calcul du prix de revient a été établi comme suit (en HT):

Achat du terrain :	20 000 €
Frais de maîtrise d'œuvre :	20 000 €
Travaux d'aménagement (MAPA + raccordements réseaux + aléas éventuels) :	269 000 €
TOTAL HT :	309 000 €

Surface totale des terrains à la vente : 6 830 m²

Soit un prix de revient de 45,24 :m²

Monsieur le Maire propose de fixer un prix de vente au m² de 50 € sur lequel sera appliqué, à la commune, une TVA à la marge.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivité Territoriales ;

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

1. D'arrêter le prix de vente des terrains du lotissement de l'Espace DEFRANCE à **50 € TTC/m²**.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à négocier avec les acheteurs, à sa libre appréciation, le prix de vente dans la limite 10 % en moins.
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Délibération : adoptée

VENTE DU 3 RUE DU LAVOIR MAINFONDS (N° DE2026069)

Rapporteur : **Guy DECELLE, Maire**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 2025-03-03, en date du 28 mars 2025, le Conseil l'avait autorisé à mettre en vente l'immeuble appartenant à la commune, situé au 3 Rue du Lavoir à Mainfonds 16250 VAL DES VIGNES qui disposait au rez-de chaussée d'un atelier boulangerie avec au 1^{er} étage et au 2^{ème} étage, un appartement. Les parcelles sont cadastrées quartier 210 section B n° 236 et n° 235p.

Il rappelle également que par délibération n°DE2026015, en date du 06 mars 2026, le Conseil avait approuvé la vente de l'immeuble précité à Madame Aurélie BEYLOT, pour la 179 900 € (commission d'agence de 9 900 € incluse) et qu'un compromis de vente a été signé le 29 avril 2026.

Il précise que, lors de la délibération suscitée, il était prévu de céder une superficie d'environ 1 200 m² de terrain, dans l'attente d'une division parcellaire pour avoir la superficie exacte.

Il ajoute qu'il convient également d'apporter des précisions sur la situation de l'assainissement de l'immeuble vendu qui est actuellement directement relié à l'assainissement autonome de la salle des fêtes de Mainfonds, appartenant à la commune et bâtiment le plus proche du bien vendu.

Il propose donc, par la présente délibération, d'apporter, afin de signer l'acte définitif, les précisions requises.

Le Conseil Municipal,

-Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants,

-Vu ses délibérations n° 2025-03-03 et DE2026015 relatives à la vente de l'immeuble du 3 rue du Lavoir Mainfonds 16250 VAL DES VIGNES,

-Considérant le plan de bornage de division établi par Monsieur Raphaël FEDER, géomètre expert,

-Considérant qu'il est souhaitable de laisser à l'acquéreuse du temps pour la réalisation d'un assainissement autonome pour l'immeuble ;

après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- 1. Accepte de céder** à Madame Aurélie BEYLOT, domiciliée 1 Chemin de la Bersauge 16250 BLANZAC-PORCHERESSE, l'immeuble situé au 3 Rue du Lavoir 16250 VAL DES VIGNES avec les parcelles cadastrées quartier 201 section B numéros 236 et 984, d'une superficie respective de 467 m² et de 950 m², soit un total de 1 417 m², , pour la somme de 179 900 euros (cent soixante-dix-neuf mille neuf cents euros), frais d'agence de 9 900 compris.

2. **Autorise** Madame Aurélie BEYLOT, à laisser le système existant d'assainissement de son immeuble branché sur l'assainissement de la salle des fêtes de Mainfonds, pour une durée maximale de 3 ans, le temps de faire installer un assainissement individuel autonome pour l'immeuble qu'elle acquiert.
3. **Autorise** la création d'une servitude de passage de canalisation, également d'une durée maximale de trois ans, pour la canalisation souterraine existante des eaux usées.
4. **Souligne que la salle des fêtes suscitée est à proximité immédiate du bien vendu et qu'elle est régulièrement utilisée pour des manifestations organisées soit par la commune, soit par des associations, soit par des particuliers. Ce qui peut engendrer quelques nuisances (sonores, stationnement,...). Ce point devra être stipulé dans l'acte de vente.**
5. **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié de vente ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.
6. **Dit** que les frais d'acte notariés seront à la charge de l'acquéreuse.

Délibération : adoptée

DEMANDE DE REDUCTION TEMPORAIRE DE LOYER (N° DE2026070)

Rapporteur : **Guy DECELLE, Maire**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la lettre, en date du 05 juin 2026, de Madame Elodie DUCHÉ, qui sollicite une réduction exceptionnelle temporaire de loyer afin de lui permettre de surmonter des difficultés financières passagères et de maintenir son commerce en activité.

Monsieur le Maire rappelle que Madame Elodie DUCHÉ, par bail commercial notarié en date du 29/01/2019 loue à la commune des locaux à usage de commerce multiservice "L'ÉPICENTRE" pour un loyer mensuel actuel de 591,51 € HT, soit 709,81 € TTC.

Monsieur le Maire, soumet la demande de Madame DUCHÉ à l'avis de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant l'importance de maintenir en activité ce commerce de multiservice qui assure à la fois l'alimentation, la presse, le bar, les services de retraits de colis, de la Française des jeux, .. dans notre commune rurale,

Considérant que la demandeuse précise que ses difficultés ne sont que passagères et qu'elle a entrepris plusieurs démarches pour booster son activité,

Décide à la majorité des ses membres présents ou représentés :

D'accorder à Mme DUCHÉ, à titre exceptionnel, une réduction de loyer de 50 % de loyer mensuel du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2026

Délibération : adoptée

ATTRIBUTION DES PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS 2026 (N° DE2026071)

Rapporteur : **Viviane BARBOT, adjointe chargée des associations**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame BARBOT qui rappelle à l'Assemblée qu'à l'occasion du vote du budget primitif 2026, des crédits ont été votés, sous forme d'enveloppes pour les participations aux EPCI et pour les subventions communales à accorder.

Elle ajoute qu'il convient maintenant de procéder à leur répartition.

Elle souligne qu'en ce qui concerne les participations aux EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale), il s'agit de contributions obligatoires.

Elle propose de les répartir comme suit :

Compte 65561 : **SILFA : 3 000 €** **SDEG : 3 000 €**

Compte 65568 : **ATD 16 : 3 900 €** **AGEDI : 100 €**

Concernant les subventions communales (compte 65748), après étude des dossiers de demandes par la commission « Associations, Sport et Culture », puis en réunion maire/adjoints, Madame BARBOT présente au Conseil les attributions de subventions communales proposées.

Il est précisé que chaque membre du conseil quitte la séance au moment de la discussion relative à une association dont il ou elle est membre.

Il est ensuite demandé à l'assemblée de se prononcer sur le tableau final suivant :

<u>Association</u>	<u>Montant</u>
Association des Maires de la Charente	630 €
Participation transports scolaires (30 €/enfant)	600 €
Participation voyage scolaire (collège 20 %)	400 €

Julie MOUNIER championnat du monde apnée	500 €
Coopérative scolaire (600 €/classe)	3 000 €
Coop scolaire pour sorties scolaires (délib du 06/03/26	3 560 €
Association Les Roues Ailées	300 €
Foyer Rural Mainfonds Aubeville	3 000 €
Foyer Rural Mainfonds Aubeville Suv Except	
3 500 €	
Mainfonds Esprit Traditions	400 €
Comité des Fêtes de Val des Vignes	1500 €
Comité des Fêtes de Val des Vignes	
80 €	
Pour la sécurité de Tous	10 €
Club de l'Amitié	100 €
Amicale des donneurs de sang	500 €
FNCR	140 €
ATLEB	1 200 €
MFR SUD CHARENTE (50 €/enfant)	150 €
MOSC	50 €
Sté de Chasse Péreuil -Aubeville	300 €
Sté de Chasse Mainfonds	300 €
Amicale des propriétaires et chasseurs Jurignac	300 €
E SPACE AERO	2 000 €
GDON (lutte nuisibles)	400 €

RESTE EN RESERVE	2 080 €
TOTAL	25 000 €

Le tableau est adopté à l'unanimité excepté les subventions aux 3 sociétés de chasse pour lesquelles Madame Cathy HENDRYCKS a voté contre.

Délibération : adoptée

DECELLE Guy
Président de séance



BOULLAULT Angèle
Secrétaire de séance